



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU l'arrêté DPSU18-305AMA du 12 juillet 2018

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer le déroulement des marchés du samedi

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors des marchés du samedi

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 29 mai 2025, chaque samedi, la circulation de tout véhicule ou cycle, selon les besoins et sauf véhicules spéciaux pour les personnes à mobilité réduite et autres véhicules dûment habilités, entre 08h30 et 15h00, sera interdite, rue du Matrey pour sa partie comprise entre la place du Pilori et la rue aux Huiliers à Louviers.

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le Centre Technique de la Ville de Louviers.

ARTICLE 3 – Toutes les dispositions prises par des arrêtés antérieurs et qui se révèlent contraires aux prescriptions du présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame la régisseur placière Municipale, à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

28 MAI 2025

Fait à Louviers, le **28 MAI 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

